



**Rapport annuel de la
Commission
Communale pour
l'Accessibilité aux
Personnes
Handicapées**

2016 - 2017

Préambule

Le rapport annuel est une obligation législative posée par l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales.

« Dans les communes de plus de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. »

"La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées est obligatoire pour tous les établissements de coopération intercommunale, compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent plus de 5000 habitants et plus... Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. "

"Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant [...]

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées [...]

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. »

Qu'appelle-t-on accessibilité ?

L'accessibilité est la faculté de se rendre à un point précis depuis un point de départ. L'accessibilité revêt donc une notion d'itinéraire. Cette faculté d'accomplir ce déplacement s'exerce quel qu'en soit le motif : accompagner ses enfants à l'école, faire ses courses, rendre visite à un ami, aller au cinéma, etc... L'accessibilité impose de le réaliser au moment voulu, dans un temps donné et par un mode de déplacement choisi - à pied, en transport en commun, en voiture - comme n'importe quel individu.

L'accessibilité concerne tout le monde, mais plus précisément ?

L'accessibilité concerne effectivement tout le monde.

C'est pourquoi, il va falloir prendre des mesures particulières pour les personnes souffrant d'un handicap moteur, visuel, auditif, mental ou psychique. Les mesures d'accessibilité sont en fait essentielles à toutes les personnes à mobilité réduite.

Le nombre croissant de personnes âgées rend l'enjeu de mise en accessibilité et d'autonomie pour tous d'autant plus fort.

Fatigabilité, difficulté respiratoire, pénibilité dans les déplacements sont autant de symptômes qui réduisent la possibilité pour les personnes âgées de se déplacer et d'utiliser les services en toute autonomie. Elles deviennent des personnes à mobilité réduite.

Améliorer l'accessibilité de sa commune et de ses services, c'est donc aussi conserver l'autonomie de ces personnes et permettre leur maintien à domicile.

Quels sont les domaines concernés par l'accessibilité ?

L'accessibilité concerne l'ensemble de la chaîne du déplacement.

Celle-ci doit être continue, sans obstacle et utilisable en toute sécurité.

Elle doit donc prendre en compte la voirie, les espaces publics, les transports et les bâtiments. La moindre rupture d'un maillon de la chaîne bloque l'ensemble du déplacement.

SOMMAIRE

1 – Données Générales

2 - Voirie et espaces publics

2.1 Etat d'avancement – documents d'accessibilité

2.2 Eléments de suivi et difficultés rencontrées

3 – Cadre bâti – établissements recevant du public

4.1 Etat d'avancement – documents d'accessibilité

4.2 Eléments de suivi et difficultés rencontrées

4 - Thématiques et actions portées par la CCAPH ou d'autres services

5 – Synthèse et perspectives 2018

Annexes

1 – Données Générales

Par délibération n°2007/276 du 21 décembre 2007, le conseil municipal a créé la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

Il a été nécessaire d'attendre près de dix-huit mois pour clarifier les relations entre la commission communale et la commission intercommunale. En effet, la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures a modifié l'article L.2143.-3 du Code Général des Collectivités Territoriales en limitant l'intervention de la commission intercommunale d'accessibilité aux compétences transférées, en l'occurrence, aux transports et à l'aménagement de l'espace.

La Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées a été installée le 2 février 2010.

Dès 2006, la Ville d'AJACCIO a créé une Mission Handicap et Accessibilité afin de recenser entre autres, les besoins liés au handicap et d'élaborer un pré-diagnostic d'accessibilité des bâtiments municipaux.

1.1 Informations administratives de la commune ou de l'intercommunalité

La Ville d'Ajaccio compte 68 587 habitants au 1^{er} janvier 2014.

La commune fait partie de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) qui regroupe 12 communes et 80 000 habitants environ.

La CAPA a mis en place une Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées le 25 juillet 2006.

2.1 Informations administratives de la CCAPH

Suite aux élections du mars 2014, la composition de la commission a été modifiée. L'instance est présidée par Monsieur le Maire. Elle regroupe les élus municipaux, les représentants de personnes handicapées et d'usagers, les représentants des différents services municipaux (Direction Action Sociale, Direction Générale des Services Techniques, Police Municipale) et de ceux de la CAPA (Direction des Transports et de la Mobilité).

L'ordonnance du 26/09/2014 a élargie la représentation de cette instance, qui comprend aujourd'hui en plus des représentants du secteur économique et des personnes âgées. Pour ces dernières la Ville d'Ajaccio avait anticipé et dès 2013, elles étaient représentées dans la commission par deux associations (l'Age de diamant et l'ACPA).

(voir arrêté de composition joint en annexe)

Le présent rapport porte sur l'activité de la commission pour les années 2016 et 2017,

=> La CCAPH s'est réunie deux fois au cours de la période 2016-2017 et a, systématiquement, fait l'objet d'un compte rendu transmis à l'ensemble des membres.

2 - Voirie et espaces publics

La politique d'accessibilité vise à maintenir la continuité de la chaîne du déplacement du domicile de la personne aux établissements publics. Cela concerne, très particulièrement, la voirie et les transports. Chaque commune est tenue d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie (PAVE).

2.1 État d'avancement – Document d'accessibilité

Le lancement de ce plan a été validé par le Conseil Municipal le 26 juillet 2012. Conformément aux textes en vigueur, ce lancement a fait l'objet d'un affichage pendant un mois.

La consultation des entreprises a été réalisée au cours du premier semestre 2015. Le marché a été attribué en novembre 2015 à la société ARTELIA pour un démarrage de l'étude en décembre 2015. Le délai d'exécution était de 8 mois et portait sur 6 secteurs de la Ville listés ci après:

Secteur 1: ALBERT 1^{er}/CASONE/ETRANGERS/SANGUINAIRES



Secteur 2: CENTRE -VILLE

PERIMETRE SECTEUR 2 CENTRE VILLE

- Cours Grandval
- Avenue de Paris
- Cours Napoléon
- Boulevard Charles Bonaparte (vers centre ville)
- Boulevard Sampiero
- Quai l'Herminter
- Quai Napoléon
- Boulevard Danielle Casanova
- Boulevard Pascal Rossini



Secteur 3: HOPITAL/SALARIO/BALESTRINO/ MAI ORNANO/EMPEREUR/LAËTITIA

PERIMETRE SECTEUR 3 HOPITAL - SALARIO - BALESTRINO - MARECHAL ORNANO EMPEREUR - LAËTITIA

- Cours Grandval (non compris)
- Cours Napoléon (non compris)
- Avenue Bévérini Vico
- Avenue de la Grande Armée
- Avenue de Verdun



Secteur 4: SAINT JEAN/LORETTO/FINOSELLO



Secteur 5: PIETRALBA/SAINT JOSEPH/BODICIONI/OREE DU BOIS



Secteur 6: MEZZAVIA



La méthode proposée par le bureau d'études a consisté à réaliser un relevé terrain sur les voiries qui ont été jugées prioritaires au sein des 6 secteurs délimités et à proposer les solutions pouvant être mises en œuvre pour palier les non conformités.

Les différentes étapes d'avancement du document ont été présentées aux membres de la CCAPH lors des différentes réunions en présence du bureau d'études, et ces dernières ont été invitées à faire part de leurs observations.

Le document finalisé a été présenté au Conseil Municipal le 28/09/2017 et validé à l'unanimité (voir document en annexe).

2.2 Éléments de suivi et difficultés rencontrées

Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie (PAVE) vise plusieurs objectifs :

- adapter progressivement le cadre de vie à l'ensemble de la population, y compris aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, afin de :
 - ❖ leur permettre de participer pleinement à la vie sociale, éducative, culturelle et professionnelle ;
 - ❖ lutter contre toutes les discriminations, même les plus insoupçonnées ;
 - ❖ lutter contre l'exclusion, l'isolement et la marginalisation ;
 - ❖ favoriser l'autonomie des personnes en leur permettant de choisir librement leur lieu et leur mode de vie ;
- s'assurer que la chaîne de déplacements (c'est-à-dire le cadre bâti existant, la voirie, les espaces publics, les transports et leur inter-modalité) est accessible dans toute sa continuité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite et, en particulier, au niveau des interfaces des différents maillons ;

- favoriser la mobilité, notamment l'usage de la marche des personnes âgées et des modes de déplacements actifs, pour des raisons de santé publique et de maintien de l'autonomie.

En complément de ce plan, la Ville au travers des travaux qu'elle réalise, veille à la prise en compte de l'accessibilité. Dans le cadre d'une politique de proximité, la municipalité examine chaque demande de création de place de stationnement formulée par les usagers. Si aucune contrainte technique ou liée à la sécurité n'est recensée, la place est réalisée. Dans le cas d'un besoin réel de la population et si les normes techniques ne peuvent être respectées la Ville sollicite la dérogation préfectorale correspondant après avis de la sous commission départementale d'accessibilité.

Stationnement

⇒ En 2016, 7 places ont été créées et 4 en 2017. La ville totalise à ce jour 163 places dont 106 aux normes (dimension 3,30m x 5,00m).

3 – Cadre bâti – établissements recevant du public

4.1 État d'avancement – Documents d'accessibilité

4.1.1 L'Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'AP)

La loi du 11 février 2005, prévoyait que l'ensemble établissements recevant du public soient accessibles au plus tard le 31/12/2014. Le constat d'échec au plan national de cette obligation a conduit le gouvernement le 26 septembre 2014 par voie d'ordonnance à autoriser les propriétaires et exploitants d'ERP, à différer la réalisation des travaux nécessaires à la mise en accessibilité de leurs établissements à la condition de déposer avant le 27/09/2015 en mairie ou préfecture suivant les cas, une demande d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement au-delà le 1er janvier 2015. L'Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, ou 6 ou 9 ans pour des cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

La Ville a engagé l'élaboration de son ADAP en avril 2015 et le bureau d'études CITAE a réalisé le diagnostic de l'ensemble des 73 bâtiments concernés.

Comme pour le PAVE la municipalité a souhaité concerter les membres de la CCAPH afin de recueillir leur avis et notamment leur priorité pour la mise en œuvre de l'ADAP. Un courrier a été adressé le 16/01/2016 à l'ensemble des associations membres de la commission avec un tableau leur permettant de classer par priorité les bâtiments qu'elles souhaitaient voir mis en conformité (voir document en annexe).

L'Ad'AP finalisé a été présenté devant le conseil municipal le 21/03/2016 et validé par ce dernier à l'unanimité. Il a ensuite été approuvé par le Préfet de la Corse du Sud le 01/06/2016. (voir document en annexe).

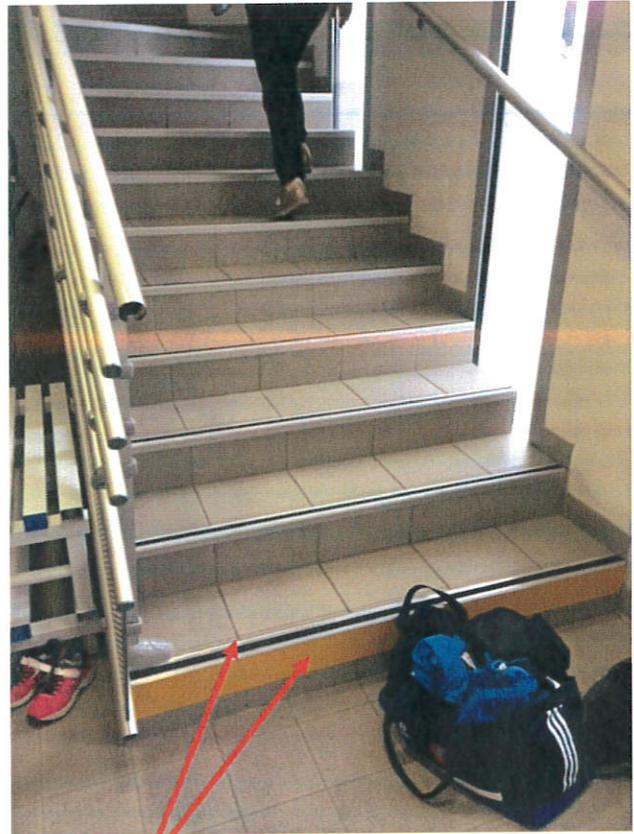
Au cours de l'année 2017, la Ville a initié la mise aux normes de ses bâtiments comme prévu dans l'échéancier annexé à l'Ad'AP.

Exemple de travaux réalisés (Complexe P. Rossini – Piscine des cannetons):

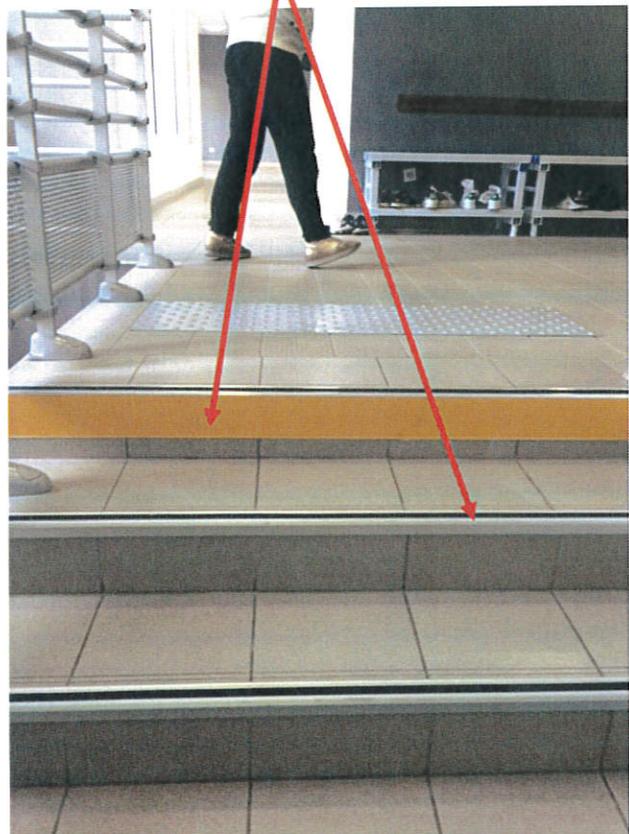
Mise aux normes des escaliers



Pose Bande d'éveil à la vigilance



Mise en place de nez de marche contrasté
Contraste des 1ères et dernières contremarches



4.1.2 Registre d'accessibilité :

À compter du 30 septembre 2017, un registre public d'accessibilité doit être mis à disposition dans les établissements recevant du public (ERP). Ce registre public d'accessibilité doit être consultable par le public sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement, éventuellement sous forme dématérialisée (en ligne sur internet par exemple).

Le registre doit contenir l'ensemble des documents prévus par l'arrêté du 22 avril 2017 et notamment :

Une présentation globale de toutes les prestations proposées par l'ERP ;

Le degré d'accessibilité de l'ERP à travers :

- pour les **ERP nouvellement construits**, l'attestation d'achèvement de travaux soumis à permis de construire (article L. 111-7-4 du Code de la Construction et de l'Habitation);
- pour les **ERP existants conformes**, l'attestation d'accessibilité (article R. 111-19-33 du CCH);
- pour les **ERP sous Ad'AP**, le calendrier de la mise en accessibilité, le bilan à mi-parcours (uniquement pour les agendas de 4 à 9 ans), et en fin d'Ad'AP l'attestation d'achèvement (article D. 111-19-46 du CCH);
- pour les **ERP sous Autorisation de Travaux**, la notice d'accessibilité, prévue à l'article R*111-19-18 du CCH.
 - le cas échéant, les arrêtés préfectoraux accordant la ou les dérogations;
 - La description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées.
 - Les modalités de maintenance et d'utilisation des équipements d'accessibilité

Pour les 73 bâtiments de la Ville d' Ajaccio, ce registre est consultable à l'accueil de chaque ERP concerné.

5 - Thématiques et actions portées par la CCAPH ou d'autres services

En complément des missions légales de constat du cadre bâti, de la voirie obligatoirement exercées par la CCAPH, ce chapitre a pour objectif :

- * de recenser les propositions utiles à l'amélioration de la mise en accessibilité de l'existant,
- * de valoriser l'ensemble des autres actions menées à cet effet.

5.1 Information, Communication

- Dans la continuité des années précédentes, la municipalité a assuré l'information du public et relayé notamment les actions réalisées par le tissu associatif via le site internet mais également les panneaux lumineux (exemple Téléthon, campagne vente clémentines APF,...).

• **Cérémonie de remise des premiers chiens guide d'aveugle**

Le 5 mai 2017, la Ville a accueilli la Délégation Corse des Chiens Guides d'Aveugles pour la remise de deux chiens guides à deux ajacciens.

- **Participation au salon « Duman Impresa » organisé par la CCI**

La Ville a pu sensibiliser les commençants à la réglementation au titre de l'accessibilité tout au long de la journée et donnant les informations nécessaires aux démarches à entreprendre pour une mise aux normes des établissements mais, a également pris part aux ateliers sur cette même thématique.

- **Participation à la réunion d'information: « la mise en accessibilité des bâtiments publics » organisée par l'association des maires de la Corse du Sud**

Dans le cadre de cette journée organisée par l'Association des maires de Corse du Sud la Ville, à la demande des services de l'état, a assuré la présentation des modalités d'instruction d'une autorisation de travaux.

- **Communication sur le démarchage abusif pour la réalisation des Ad'AP**

Suite à de nombreuses plaintes, des commerçants et professions libérales sur un démarchage abusif fait par certaines entreprises pour la réalisation des Ad'AP, la Ville a saisi le Préfet de Corse du sud afin qu'il communique sur ces procédures.

En parallèle la Ville a mis en ligne sur son site internet un message de vigilance pour les exploitants, propriétaires d'ERP et professionnels les incitant à la plus grande vigilance. Une communication par mails a également été faite auprès des chambres consulaires et ordres des différentes professions susceptibles d'accueillir du public.

5.2 Petite enfance et Education

- **Schéma départemental des services aux familles**

La Ville a pris part fin 2015 à la rédaction du Schéma départemental des services aux familles, initié par la CAF et pour lequel un volet handicap est développé

Ce document cadre trouve son origine dans l'arrêt en juillet 2013 par le Comité interministériel de modernisation de l'action publique (CIMAP) des grands axes de la réforme de la gouvernance de la petite enfance et de la parentalité.

Au vu de la proximité des acteurs et des synergies souhaitables entre ces deux types de services aux familles, il a été décidé que leurs instances locales de gouvernance seraient regroupées au sein de commissions départementales des services aux familles, lesquelles seront en charge de l'élaboration de ces schémas.

S'appuyant sur un diagnostic partagé, ces schémas définiront les actions de développement en matière de petite enfance et de parentalité. Ils prévoient aussi un accompagnement financier renforcé en direction des territoires identifiés prioritaires en mobilisant notamment le fond de rééquilibrage territorial inscrit dans la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'Etat et la CNAF pour la période 2013 à 2017.

La Ville (direction de la petite enfance et mission handicap) a pris part depuis 2015 aux différentes réunions et a formalisé un certain nombre de propositions en faveur des enfants handicapés.

Le schéma a été signé en présence du Préfet le 7 juin 2016.

5.3 Sport, Loisirs et Culture :

- **Aménagement des plages**

La Ville d'Ajaccio aménage chaque été deux de ses plages publiques pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder au plaisir de la baignade (Trottel, Le Ricanto)

En 2016 et 2017 la Ville a maintenu le dispositif d'aide à la baignade grâce à la présence sur le site de Trottet (labellisé handiplage depuis l'été 2015), d'un handiplagiste pour les usagers qui exprimaient le besoin d'une aide à la mise à l'eau ou la baignade.

Ce service totalement gratuit et proposé 7/7 jours de 9H30 à 12H00, a permis à des usagers qui ne pouvaient plus de façon autonome accéder à la baignade de pouvoir nager à nouveau. Grâce à l'ensemble des équipements mis en place (tiralo, système audioplage, tapis d'accès à l'eau.....) et de l'assistance humaine.

- **Corsican Race**

La Ville d'Ajaccio a apporté à nouveau son concours logistique pour la reconduction de la Corsican Race qui s'est déroulée sur le site de Capo di Feno.

Cet événement sportif est une manifestation qui met l'accent sur le dépassement de soi et l'entraide. Cette manifestation est ouverte à tout participant qu'il soit valide ou qu'il présente un handicap. 1400 participants ont pris part à l'édition 2016 et autant en 2017.

- **Création du comité départemental handisport**

La Fédération française handisport (FFH) est une association loi 1901 dont la mission principale est de permettre à toute personne porteuse d'un handicap et quelques soit son handicap de pratiquer une activité sportive adaptée.

La FFH trouve ses relais locaux sur le territoire national au travers de comité régionaux et départementaux.

La Corse ne compte aucun comité qu'il soit régional ou départemental. La FFH, au travers de son président Gérard Masson, a souhaité le rencontrer le 27/10/2016 à la Mairie d'Ajaccio, les élus locaux, les institutionnels et personnes ressources dans le but d'initier la démarche préalable à la création d'un comité départemental handisport de Corse du sud.

Pour la création de cette instance, l'association VALINCAP a été désignée comme le chef de file pour la conduite de tous les travaux préparatoire à la création de ce comité.

La Ville d'Ajaccio a été sollicitée par l'association Valin'cap pour être partenaire aux cotés des autres acteurs de la création de ce futur comité départemental. La mise en œuvre de ce comité se poursuivra en 2018.

- **Création d'un Accueil de Loisirs sans hébergement en inclusion**

Sous l'impulsion de la déléguée au handicap la Ville a mis en place au sein de l'ALSH de Saint Jean un accueil des enfants en situation de handicap en s'appuyant sur la compétence d'un partenaire associatif, et sur l'équipe d'animation de l'ALSH.

20 places ont ainsi été créées pour des enfants porteurs d'un handicap âgés de 6 à 11 ans avec un projet pédagogique adapté.

Dans la continuité de l'année 2015, les enfants ont été accueillis pour la période de vacances 2016.

- **Mise en place au sein de la médiathèque des Cannes de matériel destiné aux déficients visuels**

Dans le cadre de sa politique inclusive en faveur des personnes en situation de handicap, et en adéquation avec la loi du 11 février 2005, la Ville d'Ajaccio a souhaité favoriser l'accès à l'information et à la culture pour tous.

Sur la base de cet objectif, et grâce à un partenariat, noué avec l'association l'UNADEV, la Ville a décidé d'équiper la Médiathèque des Cannes de matériel adapté aux personnes déficientes visuelles.

Cet équipement permettra aux personnes mal et non voyantes d'accéder tant à la lecture des

ouvrages grâce au téléagrandisseur ou au lecteur audio qu'à l'accès aux différents services internet grâce à un PC équipé de logiciels spécialisés permettant l'agrandissement du texte et ou leur lecture à l'aide d'une synthèse vocale.

Pour une meilleure prise en main de ces outils, la ville proposera aux usagers qui le souhaitent une formation gratuite par le service de formation à distance de l'UNADEV, sur ces mêmes équipements grâce à une connexion internet et un système de communication à distance.

Liste du matériel remis gratuitement par l'UNADEV

- ✚ Un PC équipé des logiciels bureautiques Microsoft Office Pro et préparation et configuration des logiciels spécialisés (logiciel d'agrandissement avec support synthèse vocale pour PC, logiciel de synthèse vocale)
- ✚ Clavier Gros Caractères
- ✚ Plage Braille 40 cellules
- ✚ Casque Audio/Ecouteur
- ✚ Téléagrandisseur écran 23,5 pouces - Agrandissement de 3 à 50*
- ✚ Machine à Lire
- ✚ 1 Lecteurs Victor (CD – USB - Carte SD – mp3)
- ✚ Loupe électronique écran 4,3 pouces

Le montant total de ce don peut être estimé à 10 000€.



Inauguration matériel 13/10/2016

• **Accueil de M. BARON dans le cadre de son tour de Corse à pied**

Victime d'une tumeur cérébrale cancéreuse il y a douze ans, Pascal Baron, aujourd'hui en rémission, s'élance le 1^{er} avril 2017 dans un tour de Corse en marchant. Un défi pour convaincre que sport et handicap ne sont pas incompatibles.

Le défi semble colossal puisque ce ne sont pas moins de 650 km que Pascal a parcouru, à raison de 25 à 40 km par jour. L'occasion pour lui de véhiculer une image positive du handisport sur l'île de Beauté..

Le 12 avril lors de son étape ajaccienne il a été reçu dans le Salon napoléonien.



5.4 Culture

En 2016 et 2017, le Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts a poursuivi les actions de médiation à destination du public en situation de handicap (ateliers et visites spécifiques).

6 - Conclusion

En 2016-2017, dans la continuité des engagements formalisés dans la charte Ville-Handicap du 21 avril 2011, la Ville d'Ajaccio a poursuivi les actions visant à assurer une mise en accessibilité de la cité, mais a également intensifié le partenariat avec le tissu associatif. L'objectif est de renforcer la synergie auprès des personnes en situation de handicap mais également de permettre à ces différentes associations de mettre en lumière leurs actions quotidiennes en faveur de ce public.

Ces deux années ont été pleinement consacrées à l'élaboration des deux documents réglementaires que sont l'Ad'AP et le PAVE.

L'année 2018 sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée et du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

7 - Synthèse

SUIVI DES OBLIGATIONS ISSUES DE LA LOI DU 11/02/2005 modifiée

Thématique	Actions	Échéance	Réalisation		Observations
			totale	partielle	
Instance de concertation	Mise en place de la Commission communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées (CCAPH)		X		Créée 21/12/2007
Voirie et Espaces Publics	Elaboration et approbation du PAVE	23/12/2009	X		Adopté le 28/09/2017.
Bâtiments publics	Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP)	26/09/2015 * *sauf accord préfectoral pour report	X		Adopté par arrêté préfectoral le 01/06/2016

BILAN DES ACTIONS REALISEES PAR LA COMMUNE D'AJACCIO FAVORISANT L'INTEGRATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Thématique	Actions ou Travaux	Nombre	Date	Observations
Voiries et Espaces Publics	Créations de places de stationnement réservées	11	2016-2017	La Ville a décidé de remettre en bleu ces places afin qu'elles soient plus visibles et éviter leur utilisation par des usagers ne disposant pas de la carte européenne de stationnement
Bâtiments Publics	Mise en œuvre de l'Ad'AP			Travaux de mise aux normes des escaliers dans les établissements scolaires, crèches, complexe P. Rossini et piscine des salines
Information Communication	Relais de l'actualité des associations sur le site internet de la ville		Tout au long de l'année	
	Journée de l'autisme : illumination en bleu de certains bâtiments publics		02/04/16 02/04/17	Plus incitation des autres collectivités (Conseil départemental et CTC) à suivre cette action
	Participation à la journée de l'autisme organisée par l'association TED et les Autres		02/04/16	Communication autour de la journée et aide logistique
	Participation au salon « Duman Impresa » organisé par la CCI		Nov. 16	Présentation des Ad'AP
	Participation à la journée d'information de l'association des maires de Corse du Sud		18/10/16	Présentation des règles propres à l'instruction des autorisations de travaux pour les ERP
	Accueil de la cérémonie de remise de deux chiens guides		05/05/17	
	Sensibilisation sur les pratiques de démarchages abusives pour la réalisation des Ad'AP		2017	Courrier Préfet, Message sur site internet de la ville, Mails chambres consulaires, Ordre des différentes professions susceptibles d'être concernées

Thématique	Actions ou Travaux	Nombre	Date	Observations
Petite enfance et Education	Participation à l'élaboration du SDSF porté par la CAF			Schéma signé le 07/06/16
Culture	Atelier au Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts avec participants issus des établissements spécialisés		Tout au long de l'année	
Emploi	Mise en place au sein de la DRH d'un suivi des agents en situation de handicap (nomination d'un agent référent)			
	Mise en œuvre d'une convention de partenariat avec le FIPHFP			
Loisirs/Sports	Equipement de la Médiathèque des Cannes d'un matériel de lecture pour les personnes mal et non voyantes (partenariat avec l'UNADEV)		13/10/16	Inauguration du nouveau matériel en présence des associations et usagers
	Inclusion des enfants dans les ALSH	20 places	2016 - 2017	Site de Saint Jean poursuite du dispositif
	Accueil de Pascal BARON dans le cadre de son tour de Corse			Sensibiliser le grand public sur les valeurs du sport et du handicap
	Soutien logistique à l'organisation de la Corsican Race		206 2017	
	Participation au projet de création d'un Comité Départemental handisport			Réception du Président de la Fédération Française handisport

PERSPECTIVES 2018

Thématique	Actions ou Travaux	Nombre	Date
Bâtiments Publics	Poursuite des travaux de mise en conformité des bâtiments communaux conformément au planning approuvé dans l'ADAP	ADAP patrimonial pour 73 bâtiments	
Voiries et Espaces Publics	Mise en œuvre du PAVE au travers des différents travaux engagés par la collectivité		Toute l'année
Education	Mise en place d'un réseau WIFI dans les établissements scolaires communaux accueillant des classes spécialisées dotées de tablettes numériques		
Loisirs	Poursuite de l'accueil en inclusion des enfants en situation de handicap au sein de l'ALSH de Saint-Jean		
Enfance	Travailler avec l'ARS dans le cadre d'appel à projets sur le thème de l'autisme		
Emploi	Poursuite du partenariat avec l'ESAT U Licettu		
	Signature de la convention avec le FIPHFP		

ANNEXES

Composition de la CCAPH

Président : M. Laurent MARCANGELI, Député Maire

Représentants de la Commune :

Mme Isabelle FELICIAGGI, conseillère municipale déléguée au handicap et à l'accessibilité

Mme Caroline CORTICCHIATO, adjointe au Développement social et CCAS

Mme Annie COSTA-NIVAGGIOLI, adjointe en charge de la Politique familiale l'Hygiène et santé et la petite enfance

M. Christian BALZANO, Adjoint en charge du domaine public et privé des Travaux de voirie des Halles et marchés du Commerce et artisanat

M. Jacques BILLARD, adjoint en charge de la planification, de la circulation et du stationnement

M. Jean-Jacques FERRARA, conseiller municipal, Président de la CAPA

M. Philippe KERVELLA, conseiller municipal délégué aux relations avec les professionnels de santé et délégué spécial de Mezzavia

M. François FILONI, conseiller municipal délégué à la propreté urbaine et à la police municipale

Mme Isabelle FALCHI, conseillère municipale

Associations représentants des personnes handicapées

- ADMR Corse du Sud
- Association AFFIANCA
- Association ARSEA
- Association Corse des Déficients Visuels
- Association culturelle et sportive des sourds d'Ajaccio (ACSSA)
- Association France Alzheimer 2A
- Association de Paralysés de France (APF),
- Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI)
- Association ISATIS
- Collectif d'associations Point de Vue sur la Ville
- Association TED et les autres
- Groupe d'Entraide Mutuelle Traumatisés Crâniens Corsica U Scontru (GEM TC Corsica U Scontru)
- Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques (UNAFAM)

Associations représentants les usagers :

- Association Corse pour les Personnes Agées (ACPA)
- Association l'Age de Diamant
- Union Fédérale des Consommateurs (UCF),

Représentants des acteurs économiques

- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corse du Sud
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Corse du Sud

Approbation Ad'AP



Direction Générale des Services Techniques
Direction de l'accessibilité de la gestion des risques
et de l'urbanisme
Direzzioni ginirali di i Servizi Tecnichi
Direzzioni di l'accessibilità, di a glistioni di i rischi
è di l'urbanismu
Affari svvitatu da : Murielle AUNEAU
Réf: DGST/MA/MA/16
☎ 04.95.22.96.13
✉ m.auneau@ville-ajaccio.fr

Ajaccio le 19 janvier 2016
Aiacciu, u di 19 ghjennaghju di 2016

Le Député-Maire de la Ville d'Ajaccio
U sgiò diputatu-mèri di a Cità d'Aiacciu

Mesdames et Messieurs les membres
de la Commission Communale pour
l'Accessibilité
(voir liste destinataire infine)

Madame, Monsieur,

Lors de la dernière réunion de la Commission Communale pour l'Accessibilité, qui s'est tenue le 15 janvier dernier, le bureau d'études CITAE vous a présenté les premiers résultats des diagnostics d'accessibilité, réalisés dans les 73 bâtiments communaux recevant du public.

A cette occasion, j'ai rappelé l'importance que j'attache à la concertation avec l'ensemble des membres de la commission pour l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmée qui sera déposé en préfecture fin mars et dont la vocation est de planifier sur 9 ans, l'ensemble des travaux nécessaires à la mise en accessibilité.

Comme je m'y suis engagé, je vous propose, par le biais d'un questionnaire joint en annexe, de recueillir l'ensemble de vos attentes et observations. Ce travail de recueil permettra d'alimenter les travaux en cours pour la priorisation et le phasage des futurs travaux lesquels prendront en compte la totalité des handicaps.

En conséquence, je vous invite donc à me faire retour de ce document dûment complété avant le 05/02/2016. Le pôle accessibilité de la direction générale des services techniques reste à votre disposition pour complément d'information (☎ 04.95.22.96.13 – m.auneau@ville.ajaccio.fr).

La volonté municipale de permettre à chacun de circuler et d'accéder aux services avec la plus grande autonomie possible, est une priorité forte qui ne saurait se réaliser sans la participation des acteurs concernés dont vous représentez la voix au travers de la commission.

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Laurent MARCANGELI
Député - Maire



PRÉFET DE LA CORSE DU SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service d'Appui aux Territoires
Unité Bâtiment

Arrêté n° **16-1126** du **1 JUIN 2016**
**Portant approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de patrimoine
pour la mise en accessibilité d'établissements recevant du public (ERP)**

Référence : Ad'AP n° 02A 004 16 X0089

Demandeur : Commune d' Ajaccio, représentée par Monsieur Laurent MARCANGELI

Périmètre de l'Ad'AP : un département

Nombre de bâtiments concernés par l'Ad'AP : soixante-douze établissements

Demande d'Ad'AP formulée pour 9 années représentant un coût global indiqué à 4 346 490 € HT

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et R. 111-19-7 à R. 111-19-12 relatif aux établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existants et aux installations ouvertes au public existantes ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et R. 111-19-13 à R. 111-19-29 relatif aux autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et R. 111-19-30 à R.111-19-47 relatifs aux commissions d'accessibilité et aux agendas d'accessibilité programmés ;
- Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2015, référencé n°2015-076-0001, modifié, portant renouvellement de la sous-commission départementale d'accessibilité du département de la Corse-du-Sud ;

Vu la demande d'Ad'AP référencée ci-dessus ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 17 mai 2016 ;

Considérant d'une part que le patrimoine de propriété communale est composé de plus de 50 ERP, dont plusieurs du 1^{er} groupe et d'autre part que le phasage des travaux joint au dossier prévoit des actions ou travaux sur chacune des années demandées, la demande pour obtenir six années supplémentaires pour assurer la mise en conformité des établissements sus-mentionnés est pleinement justifiée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de Corse-du-Sud

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'Agenda d'Accessibilité Programmée sollicité par la Commune d'Ajaccio, représentée par Monsieur Laurent MARCANGELI, est **accordé** pour une durée maximale de **neuf ans** à compter de la **date du présent arrêté**.

Article 2 - Conformément à la réglementation, le pétitionnaire devra déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public pour chaque établissement référencé dans cet Ad'AP.

Article 3 - Compte tenu de la catégorie des établissements, les documents suivants devront être transmis en préfecture avec copie, le cas échéant, à la commission communale ou intercommunale d'accessibilité compétente :

- un point de situation sur la mise en oeuvre de l'agenda à l'issue de la première année, à compter de la date du présent arrêté ;
- un bilan des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda à compter de la date du présent arrêté ;
- un document démontrant l'achèvement des travaux accompagné de justificatifs probants réalisé dans les deux mois maximum suivant leur achèvement. Pour les établissements du 1^{er} groupe (1^{re} à 4^e catégorie), cette attestation d'achèvement sera produite par un contrôleur technique titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ou par un architecte au sens de l'article 2 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Pour les autres établissements classés en 5^{ème} catégorie, une attestation sur l'honneur accompagnée de justificatifs probants (factures, photographies...) sera à produire pour chacun d'eux.

En l'absence de transmission de ces documents ou en cas de transmission tardive, le bénéficiaire de cet Ad'AP s'exposerait aux sanctions encourues par l'article L. 111-7-10 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 - Le directeur départemental des territoires et de la mer de Corse-du-Sud est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté est notifié au demandeur.

Fait à Ajaccio, le - 1 JUIN 2016

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Jean-Philippe LEGUEULT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Liste des bâtiments concernés:

Type	Etablissements	Département d'implantation
Etablissement scolaire	Groupe Scolaire Sampiero Primaire - Maternelle - Garderie Restaurant Scolaire Sampiero Primaire et Maternelle Restaurant Scolaire Sampiero pour les Garderies	2A
Etablissement scolaire	Groupe Scolaire Forcioli Conti Primaire - Cantine	2A
Etablissement scolaire	Ecole Maternelle Soeur Alphonse	2A
Etablissement scolaire	Restaurant Scolaire Soeur Alphonse	2A
Etablissement scolaire	Groupe Scolaire St Jean Primaire I - II - III - Maternelle Restaurant Scolaire St Jean Gymnase St Jean	2A
Etablissement scolaire	Groupe Scolaire de Loretto Primaire - Maternelle - Restaurant Scolaire de Loretto	2A
Etablissement scolaire	Ecole Primaire de Castelluccio Ecole Maternelle de Castelluccio Cantine et garderie de Castelluccio	2A
Etablissement scolaire	Groupe Scolaire de Pietralba Primaire Restaurant Scolaire de Pietralba	2A
Etablissement scolaire	Ecole Maternelle de Bodiccione (J. Moulin)	2A
Etablissement scolaire	Groupe Scolaire de Mezzavia Restaurant Scolaire de Mezzavia	2A
Etablissement scolaire	Ecole Maternelle de Mezzavia	2A
Etablissement scolaire	Ecole Maternelle de Pietralba	2A
Etablissement scolaire	Groupe Scolaire Salines VI Primaire et Maternelle Restaurant Scolaire Salines VI	2A
Etablissement scolaire	Groupe Scolaire des Cannes Primaire Maternelle Restaurant Scolaire des Cannes.	2A
Etablissement scolaire	Groupe Scolaire de Candia (J. Santarelli)	2A
Etablissement scolaire	Ecole Andrea Fazi	2A
Etablissement scolaire	Groupe Scolaire de l'Empereur Primaire - Maternelle - Restaurant + Crèche ELISA	2A
Etablissement scolaire	Groupe Scolaire Salines V Primaire et Maternelle Restaurant Scolaire Salines V	2A
Etablissement scolaire	Ecole Maternelle du Parc Berthault	2A
Etablissement scolaire	Groupe Scolaire de la Résidence des Iles Primaire - Maternelle- Restaurant Scolaire Résidence des Iles	2A
Culture	Ecole de Musique	2A

Type	Etablissements	Département d'implantation
Eglise	Chapelle St Antoine de la Parata	2A
Eglise	Chapelle St Antoine du Mont	2A
Eglise	Chapelle des Grecs	2A
Eglise	Eglise St Erasme	2A
Eglise	Eglise St Jean Baptiste	2A
Eglise	Chapelle St Joseph -	2A
Eglise	Eglise Grand St Roch	2A
Eglise	Eglise Petit St Roch	2A
Eglise	Eglise Sainte Lucie	2A
Eglise	Chapelle du Loretto	2A
Eglise	Chapelle de Mezzavia	2A
Divers	Amirauté - Capitainerie - Douches	2A
Etablissement sportif	Complexe Pascal Rossini	2A
Etablissement sportif	Vestiaires du Stade de Pietralba	2A
Etablissement sportif	Stade du Stiletto	2A
Etablissement sportif	Gymnase Laetitia	2A
Etablissement sportif	Gymnase du Finosello	2A
Etablissement sportif	Piscine des SALINES	2A
Etablissement sportif	Complexe Sportif Jean Nicoli Halle des sports	2A
Etablissement sportif	Complexe Sportif Jean Nicoli Vestiaires du Stade de Vignetta	2A
Etablissement sportif	Gymnase des Padules	2A
Etablissement sportif	U Palatinu	2A
Culture	Ecole Municipale de Danse - Eglise Anglicane	2A
Etablissement sportif	Tennis du Casone	2A
Culture	U Borgo	2A
Culture	Bibliothèque de prêt	2A
Culture	Bibliothèque Municipale	2A
Culture	Palais Fesch - Musée	2A
Culture	Maison de Quartier - Médiathèque St Jean	2A
Culture	Accueil Opération Grand Site/Médiathèque	2A
Crèche	Crèche du Parc Berthault	2A
Crèche	Crèche des Haras (RDC)	2A
Crèche	Multi accueil A Rundinella (1er étage)	2A
Crèche	Ancienne Villa Serpaggi - Multi-accueil (RDC)	2A

Type	Etablissements
Crèche	Ancienne Villa Serpaggi - Halte Garderie « La Souris verte » (Etage)
Services administratifs	Mairie Annexe de la Résidence des Iles
Services administratifs	Mairie Annexe de Mezzavia
Services administratifs	Hôtel de ville
Services administratifs	Bâtiment Octroi - DDSU
Services administratifs	Service Social - CCAS
Services administratifs	Service Education et Vie Scolaire
Services administratifs	Service Communal d'Hygiène Service Halles et Marchés
Services administratifs	Service Informatique
Services administratifs	Bâtiment des Services Techniques
Divers	Maison des Milleli et Dépendances (Maison du Gardien)
Divers	La Poudrière (route du Vittulo)
Divers	Espace Diamant
Divers	Bâtiment loué à la CAPA
Divers	Halle aux poissons
Divers	Casino Municipal
Divers	Parking Diamant (parking souterrain)

Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 25 septembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 septembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CASTELLANA, Mme SICHİ, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme BERNARD à Mme SICHİ, M. FILONI à Mme SANNA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le maire, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à Mme CORTICCHIATO.

Etaient absents :

Mme GUERRINI, M. VOGLIMACCI, adjoints au maire ; M. CAU, Mme JEANNE, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 septembre

Délibération N°2017 / 202

Approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Page 1 sur 3

M. le maire expose à l'assemblée :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose deux principes fondateurs vis-à-vis de l'accessibilité :

- prendre en compte tous les types de handicap;
- rendre accessible l'intégralité de la chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité.

Dans ce cadre les communes doivent établir un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et d'Espaces Publics, dénommé PAVE, qui porte sur l'ensemble des voies qu'elles soient communales, départementales ou territoriales.

Le conseil municipal a délibéré pour la réalisation de ce plan lors de sa séance du 26/07/2012.

Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes, des aires de stationnement d'automobiles, des emplacements d'arrêt de transports collectifs et des espaces publics situés sur le territoire. Il précise les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus. Il tient compte des dispositions du plan de déplacements urbains et du plan local de déplacements, s'ils existent.

Ce plan, au travers des réunions de la commission communale pour l'accessibilité, a fait l'objet d'une concertation avec l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains (AOT) mais également avec les associations représentatives de personnes handicapées ou à mobilité réduite.

L'étude présentée lors du présent conseil municipal porte sur 65 de km de voirie avec un découpage en 6 secteurs privilégiant à l'intérieur de ces 6 secteurs les zones commerciales, les services publics (écoles, crèches, mairie...).

- Secteur 1 – Albert 1er - Casone - Etrangers- Sanguinaires
- Secteur 2 - Centre ville
- Secteur 3 - Hopital-Salario-Balestrino-Mal Ornano-Empereur -Laëtitia
- Secteur 4 - St Jean-Loretto-Finosello
- Secteur 5 - Pietralba-St Joseph-Bodiccioni-Orée du bois
- Secteur 6 - Mezzavia;

L'étude a consisté en la réalisation :

- D'un **état des lieux** de l'existant et diagnostic;
- De **propositions d'actions** à mener :
 - Propositions de travaux, principes d'aménagement,
 - Mesures organisationnelles,
 - Actions de formation et de sensibilisation.
- D'**indicateurs** permettant la mise en place d'une programmation:
 - Éléments de coûts;
 - Hiérarchisation des actions à mener, degré d'urgence.
- Des modalités de **suivi** et d'**évaluation** de la mise en œuvre du PAVE;

Page 2 sur 3

- Des modalités et une périodicité de révision du PAVE

La réalisation des travaux est phasée en 5 priorités.

L'estimation du montant total de la mise aux normes des secteurs audités, s'élève environ à 22 millions d'euros HT répartis entre les trois gestionnaires de voirie (Ville d'Ajaccio, Conseil Départemental de la Corse du Sud, Collectivité Territoriale de Corse).

Pour la Ville d'Ajaccio le montant est d'environ 16 000 000€ HT. Le détail des travaux et du montant est communiqué dans le document de synthèse annexé à la présente délibération.

A compter du 05/05/2017 et conformément à l'article 2 du décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, le document final a été soumis à l'avis conforme du Conseil départemental de la Corse du Sud et de la Collectivité Territoriale de Corse, tous deux gestionnaires de voirie. Ces deux collectivités n'ont formulé aucune opposition ou objection dans le délai de 4 mois impartis pour rendre l'avis conforme,

Sur la base du plan remis, présenté et en l'absence d'opposition des deux autres collectivités,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le Plan de Mise en accessibilité de la Voirie et des espaces Publics

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Isabelle FELICIAGGI, conseillère municipale déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la circulaire PM du 15/01/2016 relative à l'investissement public local ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 septembre 2017 ;

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

le Plan de Mise en accessibilité de la Voirie et des espaces Publics

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20170925-2017_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2017

Publication : 03/10/2017

Pour l'autorité Compétente*
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Page 3 sur 3

LISTE DES PLACES DE STATIONNEMENT

	EMPLACEMENTS PMR	NOMBRE DE PLACES
MARECHAL LYAUTEY Av.		1
MARECHAL LYAUTEY Av. DEVANT TRIBUNAL		1
MARECHAL ORNANO N°9 (rue)		1
MASSERIA Bd. N°7		1
MASSERIA Bd. (angle rue Comte Bacchiochi)		1
MASSERIA Bd. N°14		1
MIMOSA (Allée) hauteur de l'ecole du Parc Berthault)		1
MONCEY Av. (maison de l'alzheimer)		1
MONCEY Av. (coté pair au droit de A Serenità et coté impair devant rês les Palmiers)		2
MONCEY Av. (sortie L. cardinali)		1
MORO DE GIAFFERRI Rue (résidence des primeveres)		1
NOEL FRANCHINI Av. (niveau de la poste)		1
NOEL FRANCHINI (Av.) N°11		1
PARKING DU GRAND SITE DE LA PARATA		8
PARKING ALBERT 1er		1
PARKING DU CASONE		2
PARKING CHARLES ORNANO		2
PARKING DU MARCONAJO		3
PARKING MEZZAVIA		3
PARKING DE LA GARE SNCF/CFC		1
PARKING DES PECHEURS		1
PARKING PLACE MIOT		4
PARKING RELAIS CAMPO DELL'ORO		7
PARKING SANTA LINA		3
PASCAL ROSSINI Bd. (Académie de la Corse)		1
PASCAL ROSSINI Bd		1
PISCINE DES SALINES		2
PLACE FOCH (Devant BBPC)		1
PLAGE DU RICANTO		4
PLAGE DU TROTTEL		3
PLAGE DU TROTTEL (coté impair Davin)		2
PLAGE ST FRANCOIS		3
PLAGE TERRE SACREE		3
PRIMEVERES (rue) devant médiathèque des Cannes		2
PUGLIESI CONTI Rue		1
QUAI DE LA REPUBLIQUE		2
ROI JEROME Bd. (hauteur n°19)		2
ROI JEROME Bd. (angle office du tourisme rue Conti)		1
SAMPIERO Bd. N°7		1
SAMPIERO Bd. (angle Coubertin)		1
SEBASTIANU COSTA Bd. (collège A. Giovoni)		2
SOLFERINO (rue) au droit du n°8		1
SOLEIL LEVANT (rue)		1
STEPHANOPOLI Rue		1
U PALATINU (Halle des Sports)		16

	EMPLACEMENTS PMR	NOMBRE DE PLACES
MARECHAL LYAUTEY Av.		1
MARECHAL LYAUTEY Av. DEVANT TRIBUNAL		1
MARECHAL ORNANO N°9 (rue)		1
MASSERIA Bd. N°7		1
MASSERIA Bd. (angle rue Comte Bacchiochi)		1
MASSERIA Bd. N°14		1
MIMOSA (Allée) hauteur de l'école du Parc Berthault)		1
MONCEY Av. (maison de l'alzheimer)		1
MONCEY Av. (coté pair au droit de A Serenità et coté impair devant rés les Palmiers)		2
MONCEY Av. (sortie L. cardinali)		1
MORO DE GIAFFERRI Rue (résidence des primeveres)		1
NOEL FRANCHINI Av. (niveau de la poste)		1
NOEL FRANCHINI (Av.) N°11		1
PARKING DU GRAND SITE DE LA PARATA		8
PARKING ALBERT 1er		1
PARKING DU CASONE		2
PARKING CHARLES ORNANO		2
PARKING DU MARCONAJO		3
PARKING MEZZAVIA		3
PARKING DE LA GARE SNCF/CFC		1
PARKING DES PECHEURS		1
PARKING PLACE MIOT		4
PARKING RELAIS CAMPO DELL'ORO		7
PARKING SANTA LINA		3
PASCAL ROSSINI Bd. (Académie de la Corse)		1
PASCAL ROSSINI Bd		1
PISCINE DES SALINES		2
PLACE FOCH (Devant BBPC)		1
PLAGE DU RICANTO		4
PLAGE DU TROTTEL		3
PLAGE DU TROTTEL (coté impair Davin)		2
PLAGE ST FRANCOIS		3
PLAGE TERRE SACREE		3
PRIMEVERES (rue) devant médiathèque des Cannes		2
PUGLIESI CONTI Rue		1
QUAI DE LA REPUBLIQUE		2
ROI JEROME Bd. (hauteur n°19)		2
ROI JEROME Bd. (angle office du tourisme rue Conti)		1
SAMPIERO Bd. N°7		1
SAMPIERO Bd. (angle Coubertin)		1
SEBASTIANU COSTA Bd. (collège A. Giovoni)		2
SOLFERINO (rue) au droit du n°8		1
SOLEIL LEVANT (rue)		1
STEPHANOPOLI Rue		1
U PALATINU (Halle des Sports)		16

Mise à jour MAI 2017